

Xirocourt *info*

25 mars 2014



N° 05

Résultats des élections municipales du 23 mars 2014

Sièges à pourvoir : 11

Sièges pourvus : 11

Sièges restant à pourvoir : 0

Xirocourt	Nombre	% Inscrits
Inscrits	377	
Abstentions	85	22,55
Votants	292	77,45
Blancs ou nuls	10	2,65
Exprimés	282	74,80

Candidats	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Élu(e)
M. Marc FRANCOIS	172	45,62	60,99	Oui
Mme Catherine RENAUD	166	44,03	58,86	Oui
M. Laurent VELATI	164	43,50	58,15	Oui
M. David DUPRE	163	43,23	57,80	Oui
M. Alexandre ZIMMER	160	42,44	56,73	Oui
M. Michel SORET	160	42,44	56,73	Oui
M. Pierre OUALI	156	41,37	55,31	Oui
M. André LALLEMAND	154	40,84	54,60	Oui
Mme Marie-Hélène PHULPIN	150	39,78	53,19	Oui
M. Xavier MANGEAT	145	38,46	51,41	Oui
Mme Anouck REDONNET	144	38,19	51,06	Oui
M. Cyril MOLZ	118	31,29	41,84	Non *
Mme Brigitte QUQU	108	28,64	38,29	Non *
M. Didier KRZYWANSKI	108	28,64	38,29	Non *
Mme Dominique HERVALET	108	28,64	38,29	Non *
Mme Charlotte BOUL	107	28,38	37,94	Non *
M. Lucien GOBEL	106	28,11	37,58	Non *
M. Didier VINCENOT	103	27,32	36,52	Non *
M. Robert BRETON	102	27,05	36,17	Non *
Mme Chantal VINCENOT	98	25,99	34,75	Non *
Mme Josiane BRETON	97	25,72	34,39	Non *
M. Jean-Jacques CHRIST	97	25,72	34,39	Non *
M. Jean-Louis GUITTON	74	19,62	26,24	Non *

* Pour être élu au 1^{er} tour, il fallait réunir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Convocation du Conseil Municipal
Vendredi 28 mars à 20h00 en mairie de Xirocourt

ORDRE DU JOUR

Sous la présidence du Maire sortant

- . Appel et installation du nouveau Conseil Municipal

Sous la présidence du doyen d'âge

- . Élection du Maire

Sous la présidence du Maire

- . Détermination du nombre d'adjoints
- . Élection des adjoints
- . Élection des délégués aux organismes intercommunaux :
 - S.I.V.O.M. de Xirocourt
 - Syndicat des Eaux de Pulligny
 - SDAA54
- . Centre Communal d'Action Sociale
- . Commissions communales :
 - Commission d'Appel d'offres
 - Commissions des marchés publics
- . Délégué en charge des questions de défense
- . Indemnités du maire et des adjoints

Nuisances sonores : Rappel

Les nuisances sonores sont réglementées par un arrêté préfectoral fixant les horaires autorisés d'utilisation d'engins à moteur thermique tels que les tondeuses, les motoculteurs, les nettoyeurs à haute pression, ainsi que les outils de perçage.

Article 6 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, motoculteurs, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8h00 à 20h00.**
- **Les samedis de 9h00 à 12h00, et de 15h00 à 19h00.**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

Les nuisances intempestives (Aboiements répétitifs, déjections canines dans les espaces verts, sur les usoirs...) dont les animaux familiers peuvent être la cause sont également réglementées par un arrêté préfectoral :

Article 7 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, quels qu'ils soient, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage notamment en ce qui concerne les conditions de détention de ces animaux et la localisation du lieu d'attache ou d'évolution extérieur aux habitations.

Les déchets végétaux issus des tontes de gazon, les tailles d'arbres et d'arbustes, les déchets de jardin, ne doivent être, ni abandonnés sur le domaine public, ni brûlés à l'air libre. Ils ne peuvent pas être collectés par le service de ramassage des ordures ménagères mais doivent être compostés sur place. Une benne à déchets verts est mise à la disposition des usagers par la Communauté de Communes sur le chemin du Breuil.